

Préavis N° 1318 / 2023
au Conseil communal

Demande de crédit pour la transformation et l'aménagement d'un nouveau local pour les archives communales



Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Contexte.....	3
3.	Historique.....	5
4.	Situation actuelle et proposition.....	6
5.	Description du projet	8
6.	Devis général des travaux projetés	11
7.	Financement, amortissement et charges.....	14
8.	Procédure	15
9.	Programme de législature	15
10.	Conclusions	17

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre le préavis municipal N° 1318 / 2023 sollicitant un crédit pour la transformation et l'aménagement d'un nouveau local pour les archives communales.

1. Préambule

Constituées de tous les documents produits ou reçus par l'Autorité et son Administration, les archives représentent une composante essentielle de la mémoire historique, juridique, patrimoniale et culturelle d'une commune. A ce titre, deux textes principaux définissent les obligations communales en matière de tenue et de modalités de préservation de celles-ci.

La Loi sur les communes (LC)¹, par son art. 75 al. 1, prescrit que « *[Le Syndic] veille aussi à la conservation et à la bonne tenue des archives communales* ».

La Loi sur l'archivage (LArch)² règle la conservation des documents des organes publics et prévoit quant à elle que « *les communes gèrent leurs archives de façon indépendante. Elles conservent leurs archives historiques.* » (art. 8 al. 1) et que « *le Syndic est responsable de la bonne gestion des archives communales* » (art. 8 al. 2). On relèvera à ce titre l'importance du statut que le législateur a donné aux archives, placées directement sous la supervision du chef de l'exécutif.

En termes de conditions de préservation, le règlement d'application (RLArch)³ prévoit que l'Autorité « *conserve ses documents à l'abri du feu, de l'eau, de l'humidité, de la poussière et du vol. Elle prend les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour éviter toute perte, détérioration ou falsification.* » (art. 3 al. 3).

2. Contexte

Lutry possède l'un des plus riches fonds d'archives du Canton⁴, tant par l'ancienneté des documents, que leur continuité ou encore leur volume :

- Le premier original date de 1214. Pour illustration, seules les archives de Lausanne (dès 1142), de Grandson et de Vevey (dès 1146) possèdent des documents plus anciens.
- Les premiers comptes communaux conservés datent de 1375, seuls de plus anciens se trouvent à Villeneuve (1283), alors que ceux de Lausanne débutent en 1377 et Yverdon-les-Bains en 1379.
- Les premiers procès-verbaux des Conseils municipaux et communaux commencent en 1529, seuls ceux de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Morges et Moudon sont antérieurs.

¹ Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (RS 175.11).

² Loi sur l'archivage (LArch) du 14 juin 2011 (RS 432.11).

³ Règlement d'application de la loi du 14 juin 2011 sur l'archivage (RLArch) du 19 décembre 2011 (RS 432.11.1).

⁴ L'image qui illustre la page de couverture représente le Traité entre Lausanne et Lutry, daté du 16 juin 1524 et conservé dans nos archives, dans lequel les deux Communes formulent notamment le vœu de « [...] *bien vivre et voisiner en amour* [...] ».

A relever que les archives lutriennes contiennent tous les comptes depuis la date susmentionnée, tous les registres de délibération depuis 1529, et la correspondance depuis 1526. Cette continuité exceptionnelle permet de reconstituer de manière précise l'histoire de la Commune, voire de la région. Cette caractéristique a d'ailleurs été relevée par l'archiviste Raoul Campiche (1879-1953), en charge du classement des archives de 1913 à 1914, et qui, dans un courrier du 2 novembre 1915 adressé à la Municipalité s'exprimait en ces termes : « [...] Il convient de poursuivre l'inventaire des autres séries, travail de fort longue haleine, puisqu'il s'agit de cataloguer un monceau de documents dont la période s'étend sur sept siècles. Mais lorsqu'il sera achevé, je n'hésite pas à dire qu'il constituera un instrument de travail de tout premier ordre aussi bien pour les érudits que pour les simples chercheurs, en mettant à leur portée les trésors conservés dans vos archives. Trésors n'est point exagéré, car le Moyen Age, malgré d'inévitables lacunes, y tient une place très appréciable. [...] Qu'il vous suffise de savoir que certaines séries atteignent un âge respectable pour notre région ; il est en effet assez rare de trouver dans le pays des délibérations antérieures à la Réforme, des droits de commune de 1214, des droits des pauvres de 1306, etc. seuls quelques grands centres possèdent des documents de cette époque ».

Deux raisons principales peuvent justifier le volume important des archives anciennes de la Commune :

- L'existence du Prieuré bénédictin de Lutry, dont un inventaire a été dressé vers 1393 ;
- Le nombre important pour l'époque d'habitants et de bourgeois, dont quelques statistiques de population révèlent l'importance de Lutry :
 - en 1709 : 1'487 habitants, alors que Lausanne en compte 7'432 ;
 - en 1798 : 2'463 habitants pour Lutry et 9'021 pour Lausanne⁵.

A ce titre, en 1920, le Livre d'Or des familles vaudoises relève que les bourgeois de Lutry sont cités dès 1330, que cette bourgeoisie a été de tout temps très recherchée et que la Commune occupe dans le Canton le troisième rang pour le nombre de ses bourgeois.

Egalement très important, le fonds d'archives privées comprend plus de 80 notices et s'accroît chaque année de nouveaux dépôts ou donations. Dernièrement, le livre d'or de la société locale « La Pédale de Lutry », fondée en 1933, document exceptionnel relatant l'activité de 1933 à 1954 et contenant de nombreuses photographies de Lutriennes et Lutriens, est venu enrichir le dossier existant de cette société locale ; de même, mais faute de place, une partie seulement des archives de la société de chant « L'Espérance d'Escherins » a été déposée au printemps 2023.

La richesse et la qualité du fonds d'archives lutrien mène à ce que, chaque année, l'Administration communale doit répondre à de nombreuses demandes de consultation de documents à des fins diverses, allant de la reconstitution d'un pan de l'histoire locale ou régionale remontant aux siècles précédents à l'examen de photographies anciennes, en passant par des recherches d'ordre privé sur des titres de propriété ou d'ascendance familiale.

D'ailleurs, depuis le XVIII^e siècle, les archives de Lutry ne cessent d'être régulièrement consultées : deux seuls textes ont été repérés en relation avec des recherches de « caractère

⁵ A titre de comparaison, on notera qu'en 1803 la population de quelques villes vaudoises se ventilait de la sorte : 2'002 habitants à Payerne, 2'059 à Morges, 2'116 à Nyon, 2'501 à Yverdon.

historique », l'un à Corsier (Vevey) et l'autre à Lutry, de 1727, pour l'envoi à l'historien Abraham Ruchat (1680-1750) de documents en latin. Celui-ci retranscrira et reproduira d'ailleurs de nombreux extraits de procès-verbaux pour son « Histoire de la Réformation en Suisse ». D'autre part, il existe un « Mémoire des titres sortis » qui commence le 7 avril 1789 pour se terminer en 1817 mentionnant les diverses demandes de documents.

De nos jours et depuis plus de quinze ans, outre les besoins propres à l'Administration communale, nos archives sont consultées en moyenne une vingtaine de fois par année par des personnes externes ; étudiants d'universités, chercheurs de la Bibliothèque cantonale et universitaire pour l'inventaire du fonds des antiphonaires (chants liturgiques), d'importance nationale, ainsi que par des privés pour des recherches en généalogie (p.ex. : les Brélaz du Brésil, les Lavanchy du Chili, les Crisinel du Danemark, etc), pour des informations de filiation concernant des anciens pensionnaires des différents instituts existants à l'époque à Lutry, pour des données historiques d'anciennes maisons, ou pour des recherches en toponymie par exemple.

Enfin, mentionnons que nos archives ont également constitué le matériau de pas moins de cinq ouvrages richement documentés et illustrés consacrés à l'histoire de Lutry et publiés par la Commune⁶, soit autant d'occasions de valoriser et mettre à la portée des habitants et du grand public ce patrimoine mémoriel. Dernièrement, la Bibliothèque historique vaudoise (BHV) a publié un ouvrage scientifique relatant la séparation de Savigny de la grande commune de Lutry⁷ et dont nos archives ont constitué une base documentaire de premier plan.

3. Historique

La première mention relative au lieu où étaient entreposées les archives figure dans une note manuscrite sans aucune précision quant à son auteur : « *Le 12 août 1588, les Archives de Lutry eurent à souffrir d'un débordement du lac ; elles se trouvaient alors dans des coffres qui avaient auparavant été déplacés et mis à terre pendant l'encavage des vins ; on dut procéder à un triage des documents et faire sécher au soleil ceux qui se trouvaient trop mouillés* ». Les archives se situaient en effet dans les caves de l'ancienne Maison de Ville, au bord du lac, les pieds dans l'eau. Il était alors d'usage que les documents soient conservés dans des coffres et ceux-ci étaient placés en hauteur, sur des rayonnages, car la proximité immédiate du lac représentait un réel danger. Mais pourquoi les mettre à terre au moment de l'encavage ? Pour laisser assez de place pour les bouteilles de l'année 1587 ? L'idée de prioriser tonneaux et bouteilles de vin face aux archives, dans une cohabitation assez singulière, constitue peut-être la manifestation de l'importance et de la richesse représentée par les activités vitivinicoles au détriment des préoccupations conservatoires.

⁶ Perret Louis-Daniel, Guignard Henri-Louis, 1990. *Histoire de Lutry : Lutry, Arts et Monuments*. Tome I. Lutry : Commune de Lutry.

Perret Louis-Daniel, Guignard Henri-Louis, 1991. *Histoire de Lutry : Lutry, Arts et Monuments*. Tome II. Lutry : Commune de Lutry.

Perret Louis-Daniel, Guignard Henri-Louis, 2000. *Histoire de Lutry : Lutry sous le régime bernois*. Tome III. Lutry : Commune de Lutry.

Perret Louis-Daniel, Guignard Henri-Louis, 2011. *Histoire de Lutry : Histoire de Lutry et des Lutriens*. Tome IV. Lutry : Commune de Lutry.

Perret Louis-Daniel, Guignard Henri-Louis, 2022. *Histoire de Lutry : La vigne, les Abbayes, l'école et la traversée de Lutry*. Tome V. Lutry : Commune de Lutry.

⁷ Hofmann Etienne, 2023. *Savigny se sépare de Lutry 1820-1825*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise.

Par lettre du 21 mars 1901, le Conseil communal écrivait à la Municipalité concernant la remise des archives au nouveau Secrétaire municipal « *qu'il serait bon à plusieurs points de vue que ces pièces et registres ne soient plus en dépôt chez le secrétaire lui-même, mais qu'elles restent à l'Hôtel de Ville dans une armoire destinée à cela* ».

Le 23 avril 1917, la Municipalité adressait une lettre au Conseil communal : « *A diverses reprises, le vœu a été émis dans le Conseil qu'il serait désirable que les bureaux du Greffe municipal et du Boursier soient installés dans un bâtiment communal pour être plus facilement accessible au public, sans parler de la plus grande commodité pour les autorités de l'examen et de la garde des dossiers* ». En effet, jusqu'à cette date, le bureau du Secrétaire municipal et du Boursier se trouvait à leur domicile où ils recevaient le public. Dès 1918, des bureaux furent créés dans l'immeuble de Madame Vve Louis Blanchet situé à la Place des Halles, acquis en 1916 par la Commune.

En parcourant au fil des années les rapports de la Commission de gestion du Conseil communal, on constate le souci permanent du bon ordre et de la conservation des archives ; en 1835, par exemple, elle observe que « *depuis plusieurs années, il n'y a été introduit aucun registre et aucun titre nouveau, du moins l'inventaire n'en mentionne aucun ; cela paraît étonnant car il semble que pendant un laps de temps, fut il même court et à plus forte raison s'il est long, et c'est ici le cas, il devrait s'être présenté des registres pleins et des titres ou documents non seulement intéressants mais même importants pour l'avenir ; il devient donc indispensable d'en faire cette année une recherche soigneuse et les y faire déposer* ». La même remarque est faite pour l'année 1859, 1871 ou encore 1879.

Puis, il est relevé à nombreuses reprises l'exiguïté du local et, en 1881, il est procédé à « *la construction de deux chambres pour archives dans le bâtiment du Château de Lutry* », sans précision, mais vraisemblablement dans la petite tour est.

Enfin, en avril 1968, le Conseil communal approuve la création et l'aménagement du local actuel dans le Château des Rôdeurs ; le préavis municipal expose en termes clairs les données du problème que pose la conservation des archives communales : « *Chacun de nous est conscient de la valeur estimable que représentent les archives d'une communauté. Plus le progrès se manifeste, plus le sentiment de devoir conserver les objets et documents du passé se place au premier rang des préoccupations des gens aux responsabilités. La destruction ou la détérioration de ces richesses historiques ne serait pas pardonnée et pardnable.* ».

4. Situation actuelle et proposition

Comme mentionné précédemment, les archives sont principalement déposées au Château des Rôdeurs, dans une ancienne cave avec un plafond en bois, équipée d'un dispositif de régulation de l'humidité pour maintenir une atmosphère constante et d'un système d'extinction d'incendie au gaz. La typologie du local, son emplacement et les aménagements datant de plus de 50 ans ne réunissent cependant plus les conditions techniques et volumétriques nécessaires pour assurer une conservation adéquate et sécuritaire de documents historiques, dont certains sont particulièrement fragiles.

A ce titre, un épisode de mai 2017, qui a vu le système de déshumidification être en proie à une sévère avarie, a engendré l'apparition rapide de moisissures. Ceci a nécessité une intervention d'une durée de 21 jours de plusieurs astreints de la Protection civile pour nettoyer à l'aide de

gomme-éponges en latex toutes les boîtes et registres qui étaient conservés dans cet espace. Fort heureusement, les documents eux-mêmes n'ont pas été touchés par l'humidité, mais cet incident a révélé les faiblesses du local des archives.

En termes de volume, le local actuel du Château stocke plus de 500 mètres linéaires de documents en boîtes, classeurs ou registres de 27 cm à 60 cm de haut. Aujourd'hui, malgré le gain de place obtenu grâce à l'élimination périodique de documents, telles que les factures par exemple, il ne reste plus que quelques mètres linéaires disponibles, démontrant une saturation imminente de nos capacités de conservation dans cet espace.

D'autre part, faute de place en suffisance au sein d'un local unique, certaines archives sont actuellement entreposées dans divers autres locaux :

- les archives de la police des constructions, dont les premiers dossiers datent de 1893, se trouvent dans les combles du Château ;
- les objets anciens et des œuvres d'art du patrimoine communal sont déposés dans la petite tour est ;
- les archives de la police communale se trouvent au sous-sol du collège de Corsy.

Cet éparpillement géographique dans des lieux aux conditions atmosphériques inadéquates pour de la conservation à long terme constitue un problème pour la préservation de la mémoire écrite et du patrimoine artistique de la Commune.

Figure 1 – Local actuel des archives communales



Cette situation a amené la Municipalité à tirer le constat que la réalisation d'un nouveau et unique local pour les archives, satisfaisant aux principales exigences modernes de sécurité et de maintien de ce patrimoine mémoriel, paraît indispensable pour remplir nos obligations légales pour les quelques cinquante prochaines années.

Ce constat a d'ailleurs été partagé par la Commission de gestion 2023 qui, suite à une visite des locaux actuels des archives et lors de la remise de ses vœux pour l'exercice 2022, a formulé le vœu n° 7 en ces termes : « *La commune de Lutry détient de nombreux actes et documents historiques. Nous souhaitons que la municipalité étudie la possibilité de prévoir un local approprié, lieu d'archive et objets historiques afin de protéger durablement ce riche patrimoine communal.* ». La Municipalité avait à cette occasion admis ce vœu, tout en précisant qu'« *[elle] est pleinement consciente de la richesse et de la qualité du patrimoine archivistique de Lutry. Elle élabore actuellement un projet de nouveau local pour accueillir dans des conditions optimales les archives communales et favoriser leur mise en valeur. Celui-ci fera l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil communal courant 2023* ».

Une réflexion a ainsi été menée quant aux caractéristiques auxquelles devraient répondre un projet de nouveau local des archives :

- Un plateau principal d'un tenant, avec un éventuel étage ou mezzanine, permettant d'accueillir en un seul lieu l'ensemble du fonds d'archives communales ;
- Une réserve d'espace de stockage suffisante pour absorber les futurs flux d'archives et les nouveaux dépôts plus ponctuels ;
- Un espace sécurisé pour les archives précieuses et les supports numériques sensibles ;
- Un dépôt pour les œuvres d'art propriété de la Commune ;
- Des aménagements pour permettre une consultation des documents dans de meilleures conditions et pour pouvoir y organiser des visites ou expositions à des fins de mise en valeur de ce précieux patrimoine ;
- Des dispositifs de contrôle d'atmosphère, détection incendie, contrôle d'accès et installations antieffraction.

Le projet qui a découlé de ce cahier des charges a été soumis aux Archives cantonales vaudoises (ACV) et au mandataire en charge de la gestion de nos archives pour validation.

5. Description du projet

Typologie du lieu

L'aménagement d'un nouveau local d'archives communales est envisagé dans un bâtiment sis Les Champs 2-4 à Lutry, propriété de la Commune. Ce futur local est de plein pied, sans locaux en sous-sol.

Le rapport d'étude de faisabilité du bureau d'ingénieur Giacomini & Jolliet daté du 12 juillet 2022 indique que la création d'un local d'archives à cet endroit est faisable d'un point de vue statique. En fonction des résultats des sondages recommandés, des renforcements ponctuels pourront être effectués au besoin, notamment des semelles filantes de renforts en béton armé au droit des futurs appuis des compactus.

Figure 2 – Futur local envisagé pour les archives communales

Résumé des principales transformations

Accès

- Condamnation de la grande porte de garage actuelle située en contrebas d'une rampe d'accès ;
- Condamnation de la porte d'entrée située à côté de la porte de garage ;
- Condamnation de la porte d'accès dans le fond du local, situé à côté du local gaz ;
- Ouverture dans la maçonnerie existante de la façade sud-ouest, et mise en place d'une porte antieffraction.

Renforcements structurels, isolation, chape, murs

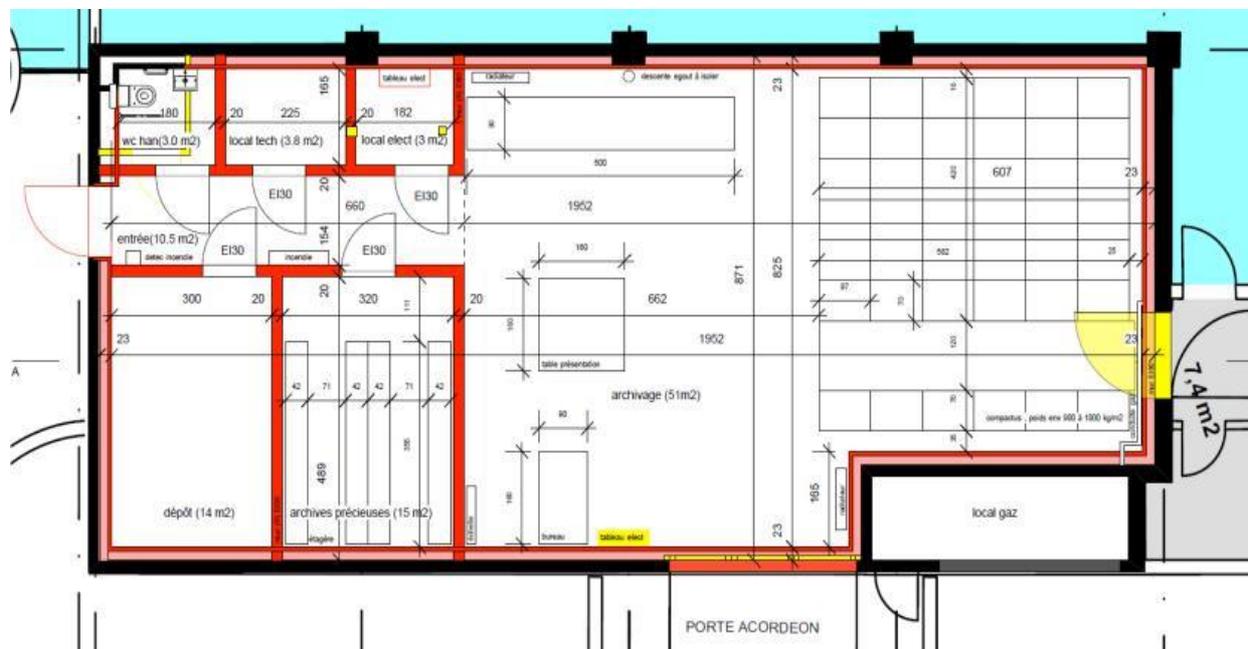
- Selon résultats des sondages recommandés, renforcement de la dalle et armatures existants ;
- Dalle et piliers porteurs en béton posséderont un indice de résistance au feu R90 ;
- Doublage intérieur en Placoplatre sur tout le périmètre du local, y compris isolation thermique contre façade ;
- Création d'une chape flottante ;
- Création de murs brique (résistance au feu Ei60) pour soutenir la mezzanine ;
- Création d'une mezzanine en ossature bois.

Typologie du futur local d'archives

L'entrée se situe sur la façade sud-ouest du bâtiment, ouvrant sur un couloir d'un peu moins de 7m de long. Tout de suite sur la droite, un dépôt de 14m², suivi par un second local de 15m² dédié aux archives précieuses et aménagé d'armoires murales. Sur la gauche en entrant, le WC de 3m² accessible aux personnes à mobilité réduite. Toujours sur la gauche, deux locaux techniques et électriques. Au-dessus de cette zone, une mezzanine en bois de 55m² sur laquelle est entreposé un monobloc.

Au bout du couloir se trouve le local d'archives principal d'une superficie de 51m², accolé aux compactus. Dans cette salle principale se trouve une table de présentation, un bureau, et une échelle mobile menant à la mezzanine.

Figure 3 – Plan du rez-de-chaussée local des Champs



Principaux aménagements

- CFC 221.1_Changement des fenêtres actuelles pour des fenêtres anti-effraction.
- CFC 228_Pose de stores intérieurs.
- CFC 230_Changement tableau électrique et luminaires. Mise en place de détecteurs incendie. Eventuellement contrôle d'accès.
- CFC 245_Installation d'un monobloc sur la mezzanine.
- CFC 250_Création d'un WC et lavabo accessibles aux PMR.
- CFC 273_Portes en bois Ei30.
- CFC 281.1_Revêtement de sol en résine.
- CFC 358_Mise en place de compactus dans la salle principale.
- CFC 358_Création table de présentation 160x160cm ainsi que d'un bureau.

Liste des intervenants

Type d'intervenant	Bureau
Direction des travaux	Quartal Sàrl Av de Gilamont 46b 1800 Vevey
Ingénieur civil	Giacomini & Jolliet Ingénieurs SA Chemin de Burquenet 23 1095 Lutry
Ingénieur CVSE	Groupe technique H2 Chemin des Champs-Courbes 19 1024 Ecublens
Spécialiste feu	CR Conseils Sàrl Chemin de la Paisible 7 1610 Oron-la-Ville

6. Devis général des travaux projetés

	Descriptif	Montants TTC	Montants TTC
1	Travaux préparatoires		48'000.-
11	Préparation du terrain	9'000.-	
	Dépose porte sectionnelle	1'000.-	
	Déplacement de la conduite à gaz	3'000.-	
	Dépose sanitaires existants	500.-	
	Dépose installations électriques	1'000.-	
	Dégrapage enrobé devant porte	1'000.-	
	Sciage dans murs	2'500.-	
13	Installation de chantier	11'000.-	
	Installation de chantier	3'000.-	
	Clôtures	2'000.-	
	Consommation eau et électricité	2'000.-	
	Fermetures provisoires	1'000.-	
	Gestion des déchets	3'000.-	
15	Adaptation au réseau	1'000.-	
	Canalisations EU + EC	1'000.-	

16	Adaptation des voies de circulation		3'000.-	
	Trottoir avec revêtement en enrobé	2'000.-		
	Bordures	1'000.-		
17	Fondations spéciales		24'000.-	
	Semelle de renfort (est. ing. civil)	19'000.-		
	Sondages de la structure	5'000.-		
2	Bâtiment			653'000.-
21	Gros-œuvre 1		50'000.-	
	Echafaudages	4'500.-		
	Maçonnerie	18'000.-		
	Construction en bois	27'500.-		
22	Gros-œuvre 2		21'000.-	
	Fenêtres, portes fenêtres extérieures.	7'500.-		
	Ferblanterie	2'000.-		
	Etanchéité et isolation	3'000.-		
	Crépissage de façades	3'000.-		
	Traitement des surfaces extérieures	2'000.-		
	Fermetures extérieures	3'500.-		
23	Installations électriques		59'000.-	
	Installations à courant fort	34'000.-		
	Eclairage	11'000.-		
	Eclairage de secours	3'000.-		
	Installations à courant faible	3'000.-		
	Détection incendie et sécurité	4'000.-		
	Contrôle d'accès et effraction	4'000.-		
24	Chauffage, ventilation		114'000.-	
	Production de chaleur	22'000.-		
	Alimentation batterie monobloc	6'000.-		
	Raccordement PAC	22'000.-		
	Monobloc de traitement d'air	20'000.-		
	Réseau aéraulique	13'000.-		
	Isolation PAC	6'000.-		
	Humidificateur à vapeur	6'000.-		
	Régulation MCR	16'000.-		
	Tableau électrique	3'000.-		
25	Installations sanitaires		21'000.-	
	Conduites sanitaires	8'000.-		
	Appareils sanitaires	7'000.-		
	Appareils spéciaux	2'000.-		
	Humidification	2'000.-		
	Calorifugeage	2'000.-		

27	Aménagements intérieurs 1		111'500.-	
	Plâtrerie	76'500.-		
	Serrurerie	19'500.-		
	Menuiserie	14'000.-		
	Systèmes de verrouillage	1'500.-		
28	Aménagements intérieurs 2		67'500.-	
	Revêtements de sols	45'500.-		
	Revêtements de parois en céramique	1'500.-		
	Peinture	17'500.-		
	Assèchement et nettoyages	3'000.-		
29	Honoraires		209'000.-	
	Architecte	141'000.-		
	Ingénieur civil	7'000.-		
	Ingénieur CVSE (y compris physique bâtiment)	53'000.-		
	Géomètre	2'000.-		
	Ingénieur sécurité feu	6'000.-		
3	Equipements d'exploitation			47'000.-
35	Mobilier		47'000.-	
	Compactus	40'000.-		
	Mobilier	5'000.-		
	Signalétique	2'000.-		
4	Aménagements extérieurs			2'000.-
42	Jardinage		2'000.-	
	Jardinage	2'000.-		
5	Frais secondaires et comptes d'attente			75'000.-
51	Frais secondaires		75'000.-	
	Autorisations, taxes	5'000.-		
	Reproductions de documents	6'000.-		
	Assurances	3'000.-		
	Autres frais secondaires	9'000.-		
	Réserve pour divers et imprévus (env. 8%)	52'000.-		

Total TTC		825'000.-
<i>Marge de sécurité sur estimation des travaux +/- 15 %</i>		<i>125'000.-</i>
Total général TTC		950'000.-

7. Financement, amortissement et charges

Financement

La trésorerie actuelle de la Bourse communale ne permet plus de financer un investissement de cet ordre. Par conséquent, il est prévu de financer entièrement cet investissement par un emprunt de CHF 950'000.-.

Il est demandé au Conseil communal l'autorisation d'emprunter une somme de CHF 950'000.- aux meilleures conditions du marché, sachant que les taux d'intérêt actuels se situent aux alentours des 2.5% pour une durée de 10 ans.

Situation de l'évolution de la dette brute

Actuellement la Commune ne dispose que d'un seul emprunt de CHF 5'000'000.- constitué en 2017 pour 10 ans, soit jusqu'en 2027.

Par ailleurs, le Conseil communal, dans le cadre des préavis déposés durant ces cinq dernières années, a accordé à la Municipalité pour CHF 8.6 millions d'autorisations d'emprunts qui n'ont, pour l'heure, pas encore été activés, à savoir :

- CHF 1'200'000.- / PM 1262/2019 « achat parcelle 197- Gd Pont 30 ».
- CHF 1'900'000.- / PM 1270/2020 « achat parcelles 298+5783- garage Dimab ».
- CHF 1'500'000.- / PM 1297/2011 « transformation garage Dimab en locaux voirie ».
- CHF 4'000'000.- / PM 1291/2021 « transformation bâtiment Balance à Savuit ».

Cependant, compte tenu des liquidités actuelles dont la Commune dispose et du montant complémentaire péréquatif 2022 de près de CHF 17 millions à payer d'ici la fin de l'année, la Municipalité devra vraisemblablement devoir emprunter prochainement une grande partie de ce montant. Au budget 2024, il est d'ailleurs prévu de recourir à de nouveaux emprunts pour CHF 7.4 millions de francs relatifs à ces autorisations.

Par conséquent, compte tenu de cette nouvelle demande, l'évolution de la dette brute de la Commune devrait d'ici fin 2024, début 2025, passer de CHF 5 millions actuellement à environ CHF 14 millions. Ce montant ne représente toutefois que le 10 % du montant du plafond d'endettement brut fixé à CHF 140 millions pour la législature 2021-2026.

Amortissement, charges financières et d'exploitation

Amortissement et charges financières

Selon les nouvelles normes d'amortissement ressortant du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la durée d'amortissement obligatoire pour cette catégorie d'immobilisation est fixée à 30 ans.

Suivant cette règle, les charges financières d'amortissement et d'intérêts représenteront un coût annuel de :

- amortissement de 1% (1/30ème de CHF 950'000.-) CHF 32'000.-
- intérêts au taux moyen de 2.5 % selon amort. linéaire) CHF 12'000.-

Charges financières annuelles **CHF 44'000.-**

Charges d'exploitation

Les charges annuelles d'exploitation sont estimées à environ CHF 8'000.- par an et comprennent les frais annuels d'entretien du local et des installations techniques. A titre de comparaison, les charges d'exploitation pour le local existant, de moindre taille, sont de l'ordre de CHF 4'000.-.

8. Procédure

Le projet a été mis à l'enquête du 1^{er} au 30 avril 2023. Au terme de celle-ci, il n'a fait l'objet d'aucune opposition. Le permis de construire a dès lors été délivré le 26 juin 2023.

Dès l'obtention du crédit de construction, les soumissions seront établies et envoyées aux entreprises. Les propositions d'adjudications pourront être soumises à la Municipalité d'ici à la fin avril 2024.

La réalisation des travaux démarrera dans la foulée, soit au deuxième semestre 2024, avec une durée prévisible des travaux de l'ordre de six mois.

A noter que l'affectation future de l'actuel local des archives n'a pas encore été déterminée.

9. Programme de législature

La proposition de décision qui vous est soumise ici s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, et concerne plus particulièrement les thèmes « Infrastructures publiques » et « Services à la population ».

A ce titre :

- elle répond aux objectifs d'amélioration des bâtiments publics et d'optimisation de leur utilisation.

- elle permet l'adaptation de l'offre de prestations à la population, dans le sens d'une mise en valeur d'un patrimoine collectif archivistique et d'un renforcement de l'accessibilité de l'Administration publique aux différents types d'usagers.

10. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1318 / 2023 ;
- oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- I. d'autoriser la Municipalité à transformer et aménager un nouveau local pour les archives communales.
- II. d'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit la somme de CHF 950'000.-.
- III. d'admettre le mode de financement proposé.
- IV. d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 950'000.-.

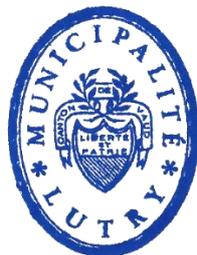
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Charles Monod

Le Secrétaire



Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 9 octobre 2023.

Municipal délégué : M. Charles Monod.

- Annexes :
- I – Plan cadastral local Les Champs
 - II – Plan rez inférieur local Les Champs
 - III – Plan rez supérieur local Les Champs